

Décision 2023/4

Adoption du document sur l'atténuation conjointe des émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention pour 2020-2030 et au-delà¹,

Se référant aux conclusions de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012²,

Conscient de l'importance de la prise en compte, par les décideurs politiques, des interactions entre les différentes mesures visant à réduire les émissions d'ammoniac et de méthane d'origine agricole,

1. *Adopte* le document intitulé « Atténuation conjointe des émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole » (ECE/EB.AIR/2023/5) ;

2. *Engage* les Parties à la Convention, ainsi que les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà, à utiliser le document afin de réduire leurs émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole.

¹ ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5, annexe.

² ECE/EB.AIR/150/Add.2.